

**MODALITES DE REGLEMENTS****TARIFS 2024/2025**

(Seuls les stages donnent droit à une déduction sur les repas).

<b>Régime</b>  <b>Classes</b>	<b>Un élève EXTERNE paiera seulement la Contribution des familles, soit :</b>	<b>Un élève DEMI-PENSIONNAIRE paiera la Contribution des familles + la restauration de midi, soit un total de :</b>	<b>Un élève INTERNE paiera la contribution des familles + la restauration de midi + Internat : (hébergement-dîner-petit-déjeuner) soit un total de :</b>
4 <sup>ème</sup> EA	102 € / mois	217 € / mois	351 € / mois
3 <sup>ème</sup> EA	102 € / mois	214 € / mois	345 € / mois
CAP Paysagiste 1 <sup>ère</sup> année	102 € / mois	204 € / mois	323 € / mois
CAP Paysagiste 2 <sup>e</sup> année	102 € / mois	214 € / mois	345 € / mois
2 <sup>NDE</sup> PRO SAPAT	102 € / mois	213 € / mois	342 € / mois
1 <sup>ère</sup> BAC PRO SAPAT	102 € / mois	204 € / mois	323 € / mois
Term BAC PRO SAPAT & LCQ	102 € / mois	214 € / mois	345 € / mois
2de Générale et Technologies	102 € / mois	218 € / mois	354 € / mois
1ère Générale	102 € / mois	218 € / mois	354 € / mois
Term G	102 € / mois	218 € / mois	354 € / mois

**La contribution des familles** comprend : l'assurance individuelle accident des élèves à la MSA, une assurance prévoyance pour les élèves ETUDA VENIR, les différentes cotisations de début d'année, les photocopies distribuées par les enseignants, un forfait individuel de photocopies, les frais de fonctionnement des différents ateliers proposés par la vie scolaire.

A la demande des familles, nous avons opté depuis plusieurs années pour **la mensualisation SUR DIX MOIS**

**d'octobre 2024 à juillet 2025.**

Le paiement en 10 mensualités est une facilité accordée aux familles, en aucun cas il ne peut être possible de rapprocher ce dixième du temps réel passé en formation sur un mois donné.

**Le premier prélèvement d'OCTOBRE 2024 sera forfaitaire suivant le régime :**

- 100 € pour un élève externe
- 210 € pour un élève demi-pensionnaire
- 350 € pour un élève interne

Début novembre 2024, vous recevrez, **la facture annuelle** pour la période de septembre 2024 à juin 2025, reprenant selon la classe et le régime de votre enfant, la somme indiquée dans le tableau ci-dessus. Le montant des bourses et l'acompte versé seront déduits de cette facture dès que nous en aurons connaissance (mi-octobre pour les bourses). Un échéancier sera joint.

Un avis **d'ajustement** pourra vous être transmis en cours ou en fin d'année afin de prendre en compte un certain nombre d'opérations de régularisation :

- Ajustement du montant des bourses réellement perçues, Fonds Social Lycéen, Fonds Social Régional.
- Absences pour maladie (au-delà de 15 jours consécutifs).
- Le coût d'un éventuel séjour d'études (les séjours d'études font partie intégrante de la formation.) Des dispositifs (ventes) sont mis en place pour aider les familles.

**REMARQUE :**

**En cas d'abandon de scolarité ou de changement de régime, il est rappelé que tout mois commencé est dû.**

Madame, Monsieur..... ont pris connaissance et acceptent les modalités de paiement de la scolarité de leur enfant.

Fait à..... Le..... Signature du responsable précédée de la mention « bon pour accord »